



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 34599

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'insuffisance du contrôle du commerce international des armes. La France, qui est l'un des cinq principaux exportateurs mondiaux d'armement, a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle du commerce des armements. Mais ces principes ne sont pas tenus par tous les pays exportateurs. Plusieurs organisations internationales telles qu'Amnesty International et le Réseau d'action international des armes légères (IANSA) ont lancé une campagne sur la nécessité d'un contrôle efficace et renforcé des ventes d'armes au niveau international. Aussi, afin de régulariser la vente des armes dans le monde, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement serait favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs et s'il serait favorable à l'instauration d'un traité ou d'une convention ou, tout du moins, d'un code de bonne conduite international qui pourrait rassembler le plus grand nombre de pays autour de cet objectif.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34599

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1498

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2216